

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES****Première session****Kochi (Inde), 11-14 février 2014****MÉCANISMES À SUIVRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES ACTIVITÉS
(établi par l'Inde)**

Les gouvernements et les organisations internationales admises au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent formuler des observations au sujet du présent document sont invités à les adresser avant le **15 janvier 2014** au plus tard au: Secrétariat du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, Conseil des épices (Ministère du commerce et de l'industrie, Gouvernement indien), «Sugandha Bhavan», N.H. By Pass, Palarivattom.P.O, Kochi – 682025, Kerala (Inde) (Courriel: ccsch@indianspices.com), avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (Courriel: codex@fao.org) et au Point de contact national avec le Codex en Inde, Autorité indienne chargée de la sécurité sanitaire des aliments et des normes, FDA Bhawan, Kotla Road, New Delhi – 110001, Inde (Courriel: codex-india@nic.in).

INTRODUCTION

1. À sa trente-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius est convenue de créer un Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH), dont l'Inde serait l'hôte. La Commission n'a pas procédé à l'examen des propositions de nouveaux travaux mais a décidé qu'à sa première session le Comité se pencherait sur les modalités de gestion de ses travaux (examinées au point 4 de l'ordre du jour), son programme de travail, notamment les critères d'établissement des priorités (qui font l'objet du présent document) et les propositions de nouveaux travaux émanant des Membres (examinées au point 6 de l'ordre du jour) (réf. REP13/CAC paragraphes 155 et 156). Ce document présente une proposition relative aux mécanismes à suivre pour l'établissement des priorités qui est soumise pour examen au Comité.

CHAMP D'APPLICATION

2. Le Comité a pour tâche de formuler des normes sur différentes épices et herbes culinaires. Étant donné qu'il ne lui est pas possible de démarrer des travaux sur toutes les normes en même temps, le Comité doit établir un ordre de priorité pour ses travaux en tenant compte de facteurs divers, comme par exemple la structure des échanges, les pratiques frauduleuses dans le commerce international et la protection des consommateurs. L'objet principal du présent document est de définir des critères qui permettront de classer par ordre de priorité les épices et les herbes culinaires. Les critères peuvent se résumer comme suit: i) Volume de production et d'échanges; ii) Protection des consommateurs; iii) Utilisation prévue du produit; iv) Existence de normes en vigueur; v) Potentiel commercial international ou régional du produit; et vi) Besoin d'avis scientifiques. Afin d'appliquer de manière efficace ces critères de classement et de priorité des travaux, un outil de classement multicritères est proposé pour les épices et les herbes culinaires.

PONDÉRATION DES CRITÈRES UTILISÉS POUR LA NOTATION

3. Les critères utilisés pour classer les produits comportent six paramètres principaux: i) Volume de production et d'échanges; ii) Protection des consommateurs; iii) Utilisation prévue du produit; iv) Existence de normes en vigueur; v) Potentiel commercial international ou régional du produit; et vi) Besoin d'avis scientifiques. Ces critères sont fondés sur les critères énoncés dans le Manuel de procédure du Codex pour l'établissement des priorités des travaux. D'autres paramètres, comme par exemple le besoin d'avis scientifiques, ont été ajoutés à ces critères.

4. Un coefficient de pondération a été attribué à chacun de ces paramètres (A à F mentionnés dans le tableau 1 ci-après) qui représente une fraction de la note totale, le total de ces coefficients étant égal à 100 pour cent. Chaque paramètre a été pondéré en fonction de son importance. Le coefficient le plus élevé a été

attribué au paramètre A «Volume de production et d'échanges» car il est important que les produits dont les volumes de production et d'échanges sont les plus élevés fassent l'objet d'une norme Codex. Les cinq autres paramètres (B à F) ont été pondérés de la même manière.

5. Chaque paramètre a ensuite été lui-même divisé en sous-paramètre auquel une note de 10 a été attribuée. Chaque produit est noté de 1 à 10 pour ce sous-paramètre particulier. Il faut ensuite pondérer le total des notes obtenues pour 1 paramètre. La somme des pondérations des six paramètres principaux sera égale à la note finale attribuée à un produit.

Tableau 1: Critères permettant de noter et de classer les produits

NOS	PONDÉRATION DES CRITÈRES	PONDÉRATION MOYENNE	NOTE ATTRIBUÉE À CHAQUE PRODUIT
A.	Volume de production et d'échanges	40%	
1.	Volume de production	10	A1
2.	Volume et structure des échanges entre les pays <ul style="list-style-type: none"> • dans les échanges infrarégionaux, c'est-à-dire entre les pays d'une même région ou en leur sein, • dans les échanges infrarégionaux, c'est-à-dire entre les pays de régions différentes. 	10 10	A2 A3
B.	Protection des consommateurs	25%	
1.	Importance de l'impact sur la santé des consommateurs	10	B1
2.	Ampleur des pratiques frauduleuses courantes	10	B2
C.	Usage prévu du produit	10%	
1.	Utilité du produit (entier, en poudre, brisé ou concassé)	10	C1
D.	Existence de normes en vigueur	10%	
1.	Existence d'une norme établie par une organisation internationale	10	D1
2.	Législations nationales différentes	10	D2
3.	Refus sur le marché international dus à l'absence de normes	10	D3
E.	Potentiel du marché international ou régional	10%	
1.	Potentiel du produit pour entrer sur le marché régional ou international	10	E1
2.	Potentiel d'un produit régional pour entrer sur le marché international	10	E2
F.	Besoin d'avis scientifiques.	5%	
1.	Nécessité d'une analyse du risque	10	F1
2.	Besoin d'avis scientifiques émanant d'autres comités ou d'organisations internationales	10	F2

ÉQUATION PERMETTANT DE CALCULER LA NOTE FINALE D'UN PRODUIT =

$$\frac{(A1 + A2 + A3) * 40}{30} + \frac{(B1 + B2) * 25}{20} + \frac{C1 * 10}{10} + \frac{(D1 + D2 + D3) * 10}{30} + \frac{(E1 + E2) * 10}{20} + \frac{(F1 + F2) * 5}{20}$$

6. Un groupe de travail physique pourra être constitué par le Comité afin d'établir l'ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux conformément aux critères fixés au tableau 1. Le groupe de travail sera ouvert à tous les membres et observateurs et comprendra des experts travaillant dans le domaine des épices et des herbes aromatiques. Le groupe de travail classera les propositions de nouveaux travaux compte tenu des critères établis. Le Comité fixera l'ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux à chacune de ses sessions sur la base des recommandations du groupe de travail.

7. Le processus de classement multicritères qui est proposé comportera les activités suivantes:

- Collecte des informations figurant dans des publications validées par les pairs
- Collecte des données sur les volumes de production et d'échanges provenant de sources fiables

8. Les activités mentionnées au point 7 ci-dessus seront réalisées par le groupe de travail physique.

Conclusion

9. Afin que le CCSCCH puisse effectuer ses travaux selon une stratégie efficace et déterminer les épices et les herbes culinaires d'importance majeure, il est important de suivre le système d'établissement des priorités proposé ci-dessus qui repose sur une approche multicritères. À l'aide des données disponibles, les produits seront notés et les travaux démarreront sur le produit ayant la note la plus élevée, puis sur les autres selon un ordre décroissant.

10. Il est donc recommandé que le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires examine, à sa première session, la présente proposition relative à un système d'établissement des priorités qui lui permettra de classer les propositions de nouveaux travaux pour la formulation de normes sur les épices et les herbes culinaires.